

**PV**  
**Conseil communautaire du 07.05.2019**

■ Secrétaire de séance : Emmanuel POUILLES

■ PV 26.03.2019

**Intervention de Madame BRESSOLES** : La commune de Lux ne donne pas l'intégralité de son pool routier mais une partie de son pool routier. Le conseil municipal est d'accord pour donner 15 000€ sur les 3 ans aux 3 communes voisines qui sont en RPI

**Réponse de Monsieur Christian PORTET** : cette modification sera apportée

*PV du 26.03.2019 validé à l'unanimité*

■ **Point ajourné**

- Demande de subvention au CD31 pour financement balisage sentiers de randonnées secteur Nord TDL

■ **Présentation de Madame Muriel GARCIA** : Directrice du CIAS de Terres du Lauragais

**1. Soutien à la politique volontariste de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne  
DL2019\_079**

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire, que dans un dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indiscutable. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et de lien social. Ils méritent une place au cœur de l'action communautaire.

En ce sens Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à s'engager à soutenir la politique volontariste de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, par le biais de la signature de la charte de soutien à l'artisanat de proximité.

Monsieur le Président, donne lecture de cette dernière et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

### **Intervention de Monsieur Oliver GUERRA**

Dans les compétences de notre communauté de communes qui sont liées à l'économie, il a été décidé en commission économique, de faire un partenariat avec tout ce qui était consulaire, que ce soit avec la chambre des commerces d'industrie mais également avec la chambre des métiers. Dans le point présenté ce soir, vous avez joint au dossier, la charte, qui nous liera avec la chambre des métiers concernant notamment l'accompagnement des porteurs de projets, dont un paragraphe intéressant, relatif à l'accompagnement des jeunes qui veulent se monter dans l'artisanat, ou en entreprise.

### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Autoriser** Monsieur le Président à engager la Collectivité à soutenir la politique volontariste de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, par le biais de la signature de la charte de soutien à l'artisanat de proximité, dont un exemplaire de la charte est annexé à la présente délibération.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **2. Acquisition des parcelles entourant le bord du Lac à Montgeard à la société CEMA Promotion et à l'ASL Bord du Lac DL2019\_080**

Monsieur le Président rappelle le contexte de création du Lotissement « le bord du lac » à Montgeard et les délibérations n°97-110-111-177/2008 prises par le conseil communautaire de CoLaurSud en 2008.

Par ces différentes délibérations, l'aménagement et la commercialisation du Lotissement avait été confié à la société CEMA Promotion et la communauté de communes avait vendu à cette société les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'opération d'aménagement et de commercialisation étant aujourd'hui terminée,

- La société CEMA PROMOTION, *Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 € ayant son siège social à TOURNEFEUILLE (Haute-Garonne) 204, avenue Gaston Doumergue identifiée sous le numéro SIREN 498 057 421 RCS TOULOUSE*, rétrocède à titre gratuit à la Communauté de communes les parcelles suivantes :
  - Commune de MONTGEARD, lieudit « Mirepoix »
    - Section A N° 383 pour une contenance de 16a 88ca
    - Section A N° 390 pour une contenance de 04a 72ca
    - Section A N° 409 pour une contenance de 01a 64ca
    - Section A N° 410 pour une contenance de 07a 80ca
    - Section A N° 411 pour une contenance de 05a 56ca
    - Section A N° 417 pour une contenance de 01a 00ca
      - **Soit une contenance totale de 37a 60ca.**
- L'ASL DU LOTISSEMENT LE BORD DU LAC qui gère actuellement la voirie et les espaces verts rétrocède également à titre gratuit à la Communauté de communes les parcelles suivantes :
  - Section A N° 382 pour une contenance de 05a 52ca
  - Section A N° 414 pour une contenance de 53ca
  - Section A N° 415 pour une contenance de 56ca
  - Section A N° 416 pour une contenance de 1a 09ca
    - **Soit une contenance totale de 7a 70ca**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles

**Le Conseil de Communauté,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** l'acquisition à titre gratuit de l'ensemble des parcelles tel qu'énoncé ci-dessus par Terres du Lauragais, dont le plan parcellaire est annexé à la présente délibération.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 3. Accroissements Temporaires d'Activité DL2019\_081

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	C	1	12 mois maximum	17 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**Approuver** la création de poste tel que présentée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adopté à l'emploi concerné,
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 4. Accroissement Saisonniers d'Activité DL2019\_082

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Adjoints d'animation	c	18	6 mois maximum	35 h 00
Animation	Adjoints d'animation	c	2	6 mois maximum	26 h 00
Animation	Adjoints d'animation	c	20	6 mois maximum	2 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019

#### Le Conseil de Communauté,

#### Où l'exposé de Monsieur le Président,

#### Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 65 voix pour :

- D'**Approuver** la création de postes tel que présentée ci-dessus,
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- De **Donner** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### Arrivée de Madame Rachel LAUTRE

#### ■ Information réunion des AC secteur nord qui s'est tenue le mardi 7 mai 2019 à 16h30

Une réunion en amont s'est tenue en présence des communes du secteur Nord concernant la révision unilatérale des attributions de compensation. Ce dossier dure depuis 2016, date à laquelle, il y a eu la révision des attributions des compensations. Il été inscrit à l'ordre du jour du conseil de ce jour « **Révision unilatérale des attributions de compensations pour les communes du secteur nord** »

Nous avons convenu d'ajourner ce point qui sera acté au cours d'un prochain conseil communautaire car la réunion tenue au préalable à ce sujet n'a pas fait l'unanimité.

Aujourd'hui, des communes qui seraient bénéficiaires, de ces nouvelles attributions de compensations puisqu'elles recevraient d'avantage, de la communauté de communes de « Terres du Lauragais » souhaitent savoir quand la décision sera actée. En contre partie il y a des communes qui payent au pot, et indiquent

qu'elles ne sont pas d'accord. Nous nous retrouvons dans une situation complexe, le conseil communautaire est seul décisionnaire.

Je ne prendrai pas de décision en lieu et place des élu(e)s qui ont travaillé sur ce dossier, sans accord commun au préalable des communes concernées. La proposition à l'issue de la réunion menée, est de se revoir avec les 27 communes concernées le jeudi 6 juin à 17h30 à l'ex Cœur Lauragais, afin de prendre une décision unanime et partagée.

### Points ajournés :

#### ■ Révision unilatérale des attributions de compensations pour les communes du secteur nord

##### 5. Attribution de Compensation Provisoire pour 2019 DL2019\_083

Monsieur le Président rappelle à l'assemble le principe des attributions de compensation, le travail réalisé par la CLECT en 2018 et la délibération n° 2018-310 fixant les attributions de compensations définitives de 2018.

Il indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de reprendre ces montants et de déterminer les attributions de compensations provisoires pour 2019.

Monsieur le Président propose en outre, afin de gérer au mieux la trésorerie, que le versement de cette attribution de compensation soit réparti en trois versements, soit un premier versement en juin, un deuxième en septembre et un dernier en décembre 2019.

Les attributions de compensation provisoires 2019 sont présentées dans les tableaux suivants :

#### ATTRIBUTION COMPENSATION 2019 ATTRIBUTIONS VERSEES PAR TERRES DU LAURAGAIS (Compte 739211)

Communes	MONTANT AC 2019	1er ACOMPTE	2ème ACOMPTE	3ème ACOMPTE
AIGNES	10 052,00 €	3 350 €	3 350 €	3 352,00 €
ALBIAC	2 010,00 €	670 €	670 €	670,00 €
AURIN	1 260,50 €	420 €	420 €	420,50 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	540 296,00 €	90 098 €	180 098 €	180 100,00 €
BEAUTEVILLE	18 583,00 €	6 194 €	6 194 €	6 195,00 €
CABANIAL	18 696,00 €	6 232 €	6 232 €	6 232,00 €
CAIGNAC	5 092,00 €	1 697 €	1 697 €	1 698,00 €
CALMONT	1 044,00 €	348 €	348 €	348,00 €
CARAMAN	273 608,00 €	91 065 €	91 065 €	91 066,00 €
CESSALES	23 961,00 €	7 987 €	7 987 €	7 987,00 €
FAGET	32 950,00 €	10 983 €	10 983 €	10 984,00 €
FOLCARDE	12 319,00 €	4 106 €	4 106 €	4 107,00 €
GARDOUCH	285 433,00 €	95 144 €	95 144 €	95 145,00 €
GIBEL	47 093,00 €	15 697 €	15 697 €	15 699,00 €
LAGARDE	37 114,00 €	12 371 €	12 371 €	12 372,00 €
LUX	40 673,00 €	13 557 €	13 557 €	13 559,00 €
MASCARVILLE	2 934,00 €	978 €	978 €	978,00 €
MAUREMONT	44 245,00 €	14 748 €	14 748 €	14 749,00 €
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00 €	8 901 €	8 901 €	8 903,00 €
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	430 855,00 €	143 618 €	143 618 €	143 619,00 €
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	99 263,00 €	33 087 €	33 087 €	33 089,00 €
MONTGEARD	996,00 €	332 €	332 €	332,00 €

NAILLOUX	199 203,00 €	66 401 €	66 401 €	66 401,00 €
PRUNET	1 584,00 €	528 €	528 €	528,00 €
RENNEVILLE	158 828,00 €	52 942 €	52 942 €	52 944,00 €
RIEUMAJOU	14 029,00 €	4 676 €	4 676 €	4 677,00 €
SAINT LEON	27 853,00 €	9 284 €	9 284 €	9 285,00 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	5 263,00 €	1 754 €	1 754 €	1 755,00 €
SAINT-GERMIER	12 693,00 €	4 321 €	4 321 €	4 051,00 €
SAINT-ROME	11 678,00 €	3 892 €	3 892 €	3 894,00 €
SAINT-VINCENT	17 337,00 €	5 779 €	5 779 €	5 779,00 €
SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00 €	3 106 €	3 106 €	3 106,00 €
SAUSSENS	1 334,00 €	444 €	444 €	446,00 €
TOUTENS	212,00 €	70 €	70 €	72,00 €
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	54 130,00 €	18 043 €	18 043 €	18 044,00 €
VALLEGUE	62 217,00 €	20 739 €	20 739 €	20 739,00 €
VALLESVILLES	637,00 €	212 €	212 €	213,00 €
VIEILLEVIGNE	104 966,00 €	34 988 €	34 988 €	34 990,00 €
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	2 024 405,00 €	674 801 €	674 801 €	674 803,00 €
VILLENouvelle	163 159,00 €	54 386 €	54 386 €	54 387,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 824 028,50 €</b>	<b>1 517 949 €</b>	<b>1 607 949 €</b>	<b>1 607 718,50 €</b>

#### ATTRIBUTIONS VERSEES PAR LES COMMUNES (Compte 7321)

	MONTANT AC 2019	1er ACOMPTE	2ème ACOMPTE	3ème ACOMPTE
AURIAC SUR VENDINELLE	12 874,00 €	4 291 €	4 291,00 €	4 292,00 €
BEAUVILLE	3 106,00 €	1 035,00 €	1 035,00 €	1 036,00 €
BOURG ST BERNANRD	3 427,50 €	1 142,00 €	1 142,00 €	1 143,50 €
CAMBIAC	8 226,00 €	2 742,00 €	2 742,00 €	2 742,00 €
CARAGOUDES	7 098,00 €	2 366,00 €	2 366,00 €	2 366,00 €
FRANCARVILLE	7 246,00 €	2 415,00 €	2 415,00 €	2 416,00 €
LANTA	52 114,00 €	17 371,00 €	17 371,00 €	17 372,00 €
LOUBENS LAURAGAIS	10 660,00 €	3 553,00 €	3 553,00 €	3 554,00 €
MAUREVILLE	3 242,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 082,00 €
MAUVAISIN	8 668,00 €	2 889,00 €	2 889,00 €	2 890,00 €
MONESTROL	4 180,00 €	1 393,00 €	1 393,00 €	1 394,00 €
MOURVILLES BASSES	4 027,00 €	1 342,00 €	1 342,00 €	1 343,00 €
PRESERVILLE	17 896,00 €	5 965,00 €	5 965,00 €	5 966,00 €
SAINT PIERRE DE LAGES	9 018,00 €	3 822,00 €	3 822,00 €	1 374,00 €
SEGREVILLE	5 461,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €	1 821,00 €
SEYRE	5 759,00 €	1 919,00 €	1 919,00 €	1 921,00 €
TARABEL	5 490,00 €	1 830,00 €	1 830,00 €	1 830,00 €
VENDINE	4 669,00 €	1 556,00 €	1 556,00 €	1 557,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>173 161,50 €</b>	<b>58 531 €</b>	<b>58 531 €</b>	<b>56 099,50 €</b>

Les montants seront réajustés lors du dernier versement après le rapport de la CLECT et la validation des montants définitifs par le conseil communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2019.

**Intervention de Monsieur Rémi ZANATTA**

Pour les communes qui ont décidé de mettre au pot pour la voirie, quand est-ce que cela sera pris en compte ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

À compter de septembre. Ce qui est présenté ce soir, sont les attributions de compensations qui étaient en cours. Le 1<sup>er</sup> versement a lieu au mois de juin sur la base de 2018

Les attributions relatives à la voirie, relatives aux demandes qui avaient été faites pour les communes, seront soumises à la CLECT de septembre.

**Intervention de Madame Sophie ADROIT**

Je m'exprime ici en tant que déléguée communautaire pour la commune de Cambiac au sujet de la révision des attributions de compensation constituées du budget de la voirie.

En effet par décision unilatérale, le Conseil Départemental a de fait diminué la subvention attribuée à la voirie en l'étalant dans le temps avec un passage de deux à trois puis à quatre ans.

Pour la commune de Cambiac cette décision revient non plus à un taux de subvention de 68 % mais à une inversion de la courbe en passant à un taux de subvention CD à 33% et un financement communal à 66 %.

De plus il n'est plus possible à la commune de réaliser les travaux nécessaires puisque les sommes débloquées par tranche en s'étalant sur quatre ans se trouvent de fait également réduites et ne permettent plus de réaliser des travaux importants.

Face à cette situation, qui ne concerne pas uniquement la commune de Cambiac, mais l'ensemble des communes du territoire, on peut effectivement regretter que notre communauté de communes n'ait pas pu trouver une entente pour gérer au mieux le budget de la voirie. Il faudra certainement encore du temps pour arriver à trouver un fonctionnement dans un esprit plus communautaire.

Mais je voudrais surtout exprimer ici surprise et regret, pour ne pas dire plus, face au Conseil Départemental qui n'a pas accédé aux demandes des communes pour abonder les subventions nécessaires à la voirie mais a pu débloquer en un jour plus d'un million d'euros de don pour Notre Dame de Paris.

Si nous avons tous été touchés par l'incendie qui a ravagé ce monument chargé de notre histoire, qui comme la Tour Eiffel est un des symboles de la France, l'engagement devait-il être aussi rapide et à cette hauteur ?

Le rôle du politique ne consiste-t-il pas à se garder de réagir sous le coup de l'émotion et de l'annonce notamment lorsqu'il s'agit des deniers publics, soit l'argent du contribuable, car en final c'est bien lui qui financera les subventions, qu'elles soient régionales, départementale ou métropolitaine et celles donnant droit à financement de l'Etat par réduction d'impôts.

Il semblait évident que l'émotion engendrée par l'incendie de Notre Dame donnerait lieu à une multitude de dons nationaux et internationaux et alors qu'il y a aujourd'hui largement de quoi reconstruire Notre Dame de Paris voire même peut être d'en faire deux, les sommes allouées dans la précipitation par nos instances auraient pu servir aux financements de services et d'équipements publics qui font tant défauts et sont tant demandés aujourd'hui en pleine crise sociale.

**Réponse de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Cette subvention a fait débat au sein du conseil départemental. Sur proposition du Président, Monsieur Georges MERIC, à l'unanimité de tous les conseillers départementaux, cette subvention, a été votée, non sans débats. Le président MERIC, après avoir concerté MOUDENC pour Toulouse Métropole, ont décidé de verser la même somme, après avoir consulté Carole DELGA 1 million et demi a été versé par la Région.

On peut toujours épiloguer, sur le pool routier. Cependant, nous n'avons pas à rougir sur ce que l'on fait, au niveau du département, nous sommes encore l'un des rare département à attribuer des subventions sur toute la région. Cette politique, moi je l'assume totalement. On peut dire aussi qu'on pouvait, avec ce million-là, aider le social etc. Je crois que nous avons la même politique que nous menons, et je l'assume totalement, et Madame PIQUEMAL DOUMENG est je pense aussi d'accord avec cela. On peut toujours dire que ce million, aurait pu servir à tout selon ce que l'on veut, c'est tout de même un patrimoine exceptionnel, et nous avons

décidé de le soutenir à hauteur de 1 million à l'unanimité des 54 conseillers départementaux. J'assume ce choix, même si je peux comprendre qu'il fasse débat.

#### **Intervention de Monsieur Jean Louis CANCIAN**

Juste une annexe pour compléter. Je n'ai rien contre Notre Dame. À Caragoudes, nous n'avons pas une cathédrale, mais une église. Nous avons une cloche en souffrance. Nous avons déposé une demande de subvention il y a plus d'un an et à ce jour nous n'avons toujours aucune réponse. J'espère qu'il restera des fonds pour la cloche de Caragoudes.

#### **Réponse de Monsieur Gilbert HEBARD**

Je ne vais pas débattre à ce sujet. Si une demande de subvention a été déposée, nous avons un contrat de territoire, vous n'allez pas me faire rougir, sur les aides attribuées par le département au niveau des communes. J'assume totalement.

Le département tout comme les communes a subi des baisses de dotations, même si nous sommes peut-être un département plus riche, ou moins pauvre que certains, je crois, que la politique que nous menons au côté des communes, est quand même remarquable par rapport à d'autres départements.

Je veux bien que l'on tape sur le département, j'en ferai par au Président, mais sachez quand même que nous sommes en soutien aux communes. Enlevez les aides du département aujourd'hui, vous allez me dire ce que vont devenir les communes.

Estimons-nous heureux, d'avoir un Président dans le rural, qui défend aujourd'hui, les communes rurales.

Je ne polémiquerais pas à ce sujet, et ne rentrerai pas dans les débats internes du département.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**Approuver** les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2019,
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### ■ Point information

Suite à la la demande de l'interco de la basse Ariège, pour l'utilisation de la déchetterie de Montgeard, et sachant qu'ils ne peuvent pas avoir accès à la déchetterie de Saverdun la demande est ajournée pour le moment .

#### **6. Mise à jour de la tarification Enfance-Jeunesse dans les anciennes entités sous Terres du Lauragais dans l'attente de l'harmonisation globale de la tarification DL2019\_084**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibérations, DL2016\_038 pour l'ex Cap Lauragais et 132-2015 pour l'ex CoLaurSud, les anciennes entités avaient fixé leur tarification :

- Cap Lauragais : tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal
- Colaursud : tarification des accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs associé à l'école alae et jeunesse.

Monsieur le Président précise, que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes des terres du Lauragais a continué à appliquer ces tarifs sans nouvelle délibération sous l'entité de la CCTDL il convient donc de régulariser l'application des tarifs des anciennes entités sous « Terres du Lauragais », dans l'attente de l'harmonisation globale des tarifs ALAE, ALSH et MAJ.

■ **Ex Coloursud**

**ALAE**

**Inscription au mois forfait**

Quotient	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et au-delà
Quotient 1 0 à 400 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €
Quotient 2 401 à 600 €	11,00 €	10,00 €	9,00 €
Quotient 3 601 à 800 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €
Quotient 4 801 à 1 500€	16,00 €	15,00 €	14,00 €
Quotient 5 1 501 à 2000 €	22,00 €	21,00 €	20,00 €
Quotient 6 Plus de 2000 €	27,00 €	26,00 €	25,00 €

**Inscription au ticket journalier (Matin-Midi-Soir)**

Nouveaux tarifs pour 10 tickets journaliers par enfant	30,00 €
--	---------

**ALSH MÉRREDIS**

**1/2 journée AVEC repas**

Quotient	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants et au-delà	1 enfant EXTERIEUR à CoLaurSud
Quotient 1 0 à 400 €	8,70 €	6,70 €	14,70 €
Quotient 2 401 à 600 €	9,00 €	7,00 €	15,00 €
Quotient 3 601 à 800 €	9,20 €	7,20 €	15,20 €
Quotient 4 801 à 1 500€	9,50 €	7,50 €	15,50 €
Quotient 5 1 501 à 2000 €	10,00 €	8,00 €	16,00 €
Quotient 6 Plus de 2000 €	10,50 €	8,50 €	16,50 €

**1/2 journée SANS repas**

Quotient	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants et au-delà	1 enfant EXTERIEUR à CoLaurSud
Quotient 1 0 à 400 €	6,70 €	4,70 €	11,70 €
Quotient 2 401 à 600 €	7,00 €	5,00 €	12,00 €
Quotient 3 601 à 800 €	7,20 €	5,20 €	12,20 €
Quotient 4 801 à 1 500€	7,50 €	5,50 €	12,50 €
Quotient 5 1 501 à 2000 €	8,00 €	6,00 €	13,00 €
Quotient 6 Plus de 2000 €	8,50 €	6,50 €	13,50 €

### ALSH VACANCES

Journée AVEC repas

Inscription à la semaine seulement

Quotient	Pour 1 enfant		Pour 2 enfants et au-delà		Pour 1 enfant EXTERIEUR à CoLaurSud	
	/jour	/semaine de 5jours	/jour	/semaine de 5jours	/jour	/semaine de 5jours
Quotient 1 0 à 400 €	11,70 €	58,50 €	9,70 €	48,50 €	17,70 €	88,50 €
Quotient 2 401 à 600 €	12,00 €	60,00 €	10,00 €	50,00 €	18,00 €	90,00 €
Quotient 3 601 à 800 €	12,20 €	61,00 €	10,20 €	51,00 €	18,20 €	91,00 €
Quotient 4 801 à 1 500€	12,50 €	62,50 €	10,50 €	52,50 €	18,50 €	92,50 €
Quotient 5 1 501 à 2000 €	13,00 €	65,00 €	11,00 €	55,00 €	19,00 €	95,00 €
Quotient 6 Plus de 2000 €	13,60 €	67,50 €	11,50 €	57,50 €	19,50 €	97,50 €

### Sejours enfance et jeunesse

Quotient	Pour 1 enfant		Pour 2 enfants et au-delà		Pour 1 enfant EXTERIEUR à CoLaurSud	
	/jour	/semaine de 5jours	/jour	/semaine de 5jours	/jour	/semaine de 5jours
Quotient 1 0 à 400 €	30,00 €	150,00 €	28,00 €	140,00 €	50,00 €	250,00 €
Quotient 2 401 à 600 €	31,00 €	155,00 €	29,00 €	145,00 €	51,00 €	255,00 €
Quotient 3 601 à 800 €	32,00 €	160,00 €	30,00 €	150,00 €	52,00 €	260,00 €
Quotient 4 801 à 1 500€	36,00 €	180,00 €	34,00 €	170,00 €	56,00 €	280,00 €
Quotient 5 1 501 à 2000 €	38,00 €	190,00 €	36,00 €	180,00 €	58,00 €	290,00 €
Quotient 6 Plus de 2000 €	40,00 €	200,00 €	38,00 €	190,00 €	60,00 €	300,00 €

### Adhésion Maison des Jeunes 11-17ans

Quotient	Adhésion à l'année	
	Jeunes CoLaurSud/an	Jeunes EXTERIEUR CoLaurSud/an
Quotient 1 0 à 400 €	5,00 €	8,00 €
Quotient 2 401 à 600 €	6,00 €	9,00 €
Quotient 3 601 à 800 €	7,00 €	10,00 €
Quotient 4 801 à 1 500€	8,00 €	11,00 €
Quotient 5 1 501 à 2000 €	9,00 €	12,00 €
Quotient 6 Plus de 2000 €	10,00 €	13,00 €

**Adhésion Maison des Jeunes 11-17ans**

**Sortie journée SANS repas**

Quotient	Pour 1 jeune / jour	Pour 2 jeunes et au-dela / jour	1 jeune EXTERIEUR à CoLaurSud / jour
Quotient 1 0 à 400 €	14,00 €	12,00 €	18,00 €
Quotient 2 401 à 600 €	14,30 €	12,30 €	18,30 €
Quotient 3 601 à 800 €	14,80 €	12,80 €	18,80 €
Quotient 4 801 à 1 500€	15,20 €	13,20 €	19,20 €
Quotient 5 1 501 à 2000 €	15,70 €	13,70 €	19,70 €
Quotient 6 Plus de 2000 €	16,80 €	14,80 €	20,80 €

**Sortie 1/2 journée SANS repas**

Quotient	Pour 1 jeune / jour	Pour 2 jeunes et au-dela / jour	1 jeune EXTERIEUR à CoLaurSud / jour
Quotient 1 0 à 400 €	8,00 €	6,00 €	12,00 €
Quotient 2 401 à 600 €	8,20 €	6,20 €	12,20 €
Quotient 3 601 à 800 €	8,50 €	6,50 €	12,50 €
Quotient 4 801 à 1 500€	8,70 €	6,70 €	12,70 €
Quotient 5 1 501 à 2000 €	9,00 €	7,00 €	13,00 €
Quotient 6 Plus de 2000 €	9,50 €	8,00 €	13,50 €

**Maison des Jeunes 11-13 ans**

**Tarification des stages à la semaine**

Quotient	1 jeune/ semaine de 5jours	2 jeunes et au-delà /semaine de jours
Quotient 1 0 à 400 €	40,00 €	38,00 €
Quotient 2 401 à 600 €	42,00 €	40,00 €
Quotient 3 601 à 800 €	44,00 €	42,00 €
Quotient 4 801 à 1 500€	46,00 €	44,00 €
Quotient 5 1 501 à 2000 €	48,00 €	46,00 €
Quotient 6 Plus de 2000 €	50,00 €	48,00 €

## ■ Ex Cap Lauragais

Quotient familial	Tarif résident CAP LAURAGAIS		Tarif hors CAP LAURAGAIS	
	Forfait mercredi après midi	Tarif par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant présent	Forfait mercredi après midi	Tarif par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant présent
0 à 400	4,00 €	3,80 €	6,00 €	5,80€
400 à 599	4,50 €	4,30 €	6,50 €	6,30€
600 à 799	5,00 €	4,80€	7,00 €	6,80€
800 à 999	5,50 €	5,30 €	7,50 €	7,30€
1000 à 1199	6,00 €	5,80 €	8,00 €	7,80€
1200 à 1399	7,00 €	6,80 €	9,00 €	8,80€
1400 à 1699	8,00 €	7,80 €	10,00 €	9,80€
1700 à 1999	9,00 €	8,80 €	11,00 €	10,80€
+ 2000	10 €	9,80 €	12,00 €	11,80€
+ 3000	12 €	11,80 €	14,00 €	13,80€

Quotient familial	Tarif résident CAP LAURAGAIS		Tarif hors CAP LAURAGAIS	
	Forfait Journée Vacances	Tarif par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant présent	Forfait Journée Vacances	Tarif par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant présent
0 à 400	9.00€	8.00€	14.00€	13.00€
400 à 599	9.50€	8.50€	14.50€	13.50€
600 à 799	10.00€	9.00€	15.00€	14.00€
800 à 999	10.50€	9.50€	15.50€	14.50€
1000 à 1199	11.00€	10.00€	16.00€	15.00€
1200 à 1399	12.00€	11.00€	17.00€	16.00€
1400 à 1699	13.00€	12.00€	18.00€	17.00€
1700 à 1999	14.00€	13.00€	19.00€	18.00€
+ 2000	15.00€	14.00€	20.00€	19.00€
+ 3000	16.00€	15.00€	21.00€	20.00€

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise à jour de la tarification telle que présentée dans l'attente de l'harmonisation globale de la tarification.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'Approuver la mise à jour de la tarification telle que présentée ci-dessus,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 7. Mise à jour du règlement intérieur des ALSH Intercommunaux DL2019\_085

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient d'apporter une modification au règlement intérieur des ALSH intercommunaux actuellement en place. Il donne lecture de ladite modification à savoir :

### Article 5 : Inscriptions

#### Modification à apporter :

Le nombre de places étant limité pour chaque centre, les inscriptions seront établies par ordre d'engagement auprès du secrétariat, dès la présentation de l'ensemble des conditions.

Pour les mercredis, l'inscription se fait obligatoirement à la demi-journée avec ou sans repas.

Pour les périodes de vacances scolaires, l'inscription se fait à la journée suivant les critères d'inscription, comprend la journée entière avec le repas et se fait au plus tard, une semaine avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil de votre enfant.

#### Et non plus :

Le nombre de places étant limité pour chaque centre, les inscriptions seront établies par ordre d'engagement auprès du secrétariat, dès la présentation de l'ensemble des conditions.

Pour les périodes de vacances scolaires, l'inscription se fait à la semaine et comprend la journée entière avec le repas et se fait au plus tard, une semaine avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil de votre enfant.

Pour les mercredis, l'inscription se fait obligatoirement à la demi-journée avec ou sans repas.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir approuver ladite modification.

#### **Intervention de Monsieur Michel DUTECH**

Mon intervention n'a pas de rapport avec le point présenté ce soir, mais avec le règlement intérieur ALAE-ALSH. Nous avons travaillé avec Nathalie CRAMAILERE sur les relations avec les médecins de famille pour les certificats requis dans les dossiers d'inscriptions.

La fonction de médecin n'est pas de donner une autorisation à une activité physique dans les ALSH et ALAE. Il faut retirer cette demande mentionnée dans les dossiers d'inscriptions ALAE-ALSH. Ils ne sont pas justifiés par la réglementation. Ce n'est pas comme dans les collèges, où il y a une obligation du certificat médical, du fait de la pratique les mercredis après-midi à savoir l'UNSS, puisque là il y a une activité sportive de compétition, les temps sports dans les ALAE ALSH sont des activités occupationnelles qui ne nécessitent pas de certificat médical.

#### **Réponse de Madame Céline SIGUIER**

Nous travaillons sur le dossier en relation avec les institutions

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**Approuver** la mise à jour du règlement intérieur des ALSH Intercommunaux telle que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### ■ PCAET

A fait l'objet de la part du PETR d'une rencontre de travail bien suivie, pour laquelle ont participé des élu(e)s ; techniciens, associations. Cette réunion regroupait, toutes les communautés de communes, du PETR Lauragais. Il en résulte un Plan Climat Air Energie Territorial, pour lequel nous avons récemment eu une restitution. En ce sens des actions sont préconisées, et lourdes de conséquences en termes de décisions communautaire à prendre, de services à mettre en place, d'habitudes de vies à modifier (mobilité, aménagement de nos communes, des zones d'activités etc.), pour apporter notre pierre à l'édifice, pour la préservation de l'environnement, de la contribution environnementale au sens large de Terres du Lauragais, comme doivent le faire, tous les citoyens de ce pays.

### Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Les principaux points étudiés sont :

- L'économie responsable
- Le développement de l'agriculture du futur
- La facture énergétique maîtrisée
- La production d'énergie
- La Lauragais résignant au changement climatique
- Enjeux air énergie climat
- Carbone
- La coordination des plans climats que nous faisons en lien avec le PETR et qui, nous accompagne dans ce domaine, puisque nous avons délégué au PETR la partie animation et réalisation.

Le plan d'action d'un point de vue global, fait encore à ce jour, l'objet de réajustement et sera présenté en conseil au mois de juin. Détail du calendrier :

## LE CALENDRIER DE FINALISATION

- **Finalisation et arrêt du PCAET**
  - COPIIL (avec les partenaires) : 23 Mai
  - validation en bureau PETR : 27 mai
  - Délibération des EPCI : mi-juin
  - Délibération en Comité syndical du PETR du 8 juillet : arrêt du projet
  - Début de la phase de consultation : Dépôt Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAE) : fin juin 2019
- **Phase de consultation**
  - Retour de la MRAE 3 mois environ : septembre 2019
  - le mois de septembre pour travailler sur les modifications demandées
  - le mois d'octobre pour la consultation électronique (1 mois) (cette consultation doit intervenir avant période de réserve liée aux élections municipales)
  - mi novembre : rapport à transmettre à la DREAL et éventuellement intégration des remarques
  - puis réponse du Préfet + Présidente de Région sous 2 mois
- **Adoption (délibération en comité syndical) du Plan Climat en janvier- février 2020**

■ **Constitution du groupe de travail concernant l'élaboration du projet de territoire**

ADROIT	Sophie	VP
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	Conseiller communautaire
BARJOU	Bernard	VP
CANAL	Blandine	Bureau
CASSAN	Jean-Clément	VP
DATCHARRY	Didier	Conseiller communautaire
DUTECH	Michel	Bureau
ESCRICH-FONS	Esther	Bureau
FEDOU	Nicolas	Bureau
GAROFALO	Marie-Claire	VP
GLEYES	Lison	Conseiller communautaire
GUERRA	Olivier	VP
HEBRARD	Gilbert	VP
HOULIE	Jean-Pierre	VP
KLEIN	Laurence	VP
LANDET	Jean-Claude	VP
MENGAUD	Marc	VP
MIQUEL	Laurent	Bureau
PAGES	Jean-François	VP
PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude	Bureau
PORTET	Christian	Président
ROS-NONO	Francette	VP
SAFFON	Jean-Claude	Conseiller communautaire
STEIMER	John	Conseiller communautaire
TOUZELET	Michèle	Bureau

La 1<sup>ère</sup> réunion s'est tenue la semaine dernière. Je souhaiterai qu'on puisse rapidement proposer un projet de territoire pour envisager l'avenir en intégrant des actions liées aux points précédemment présentés

La prochaine réunion de tiendra le 20 mai 2019 à 14h00

■ **Compte rendu de la commission environnement du 23.04.2019 concernant les différents scénarii de l'étude d'optimisation**

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre HOULIE**

Nous avons avancé dans le choix de méthode dans le cadre de l'optimisation des collectes

Le bureau a préparé 3 scénarios qui s'adressent, aux secteurs sud et centre. 3 scénarios étudiés à notre demande :

- Situation actuelle avec amélioration : point de regroupement

Déjà pratiqué dans le secteur de Nailloux

- Robotisé qui se veut révolutionnaire

A la demande des membres de la commission, à titre expérimental. Le responsable du service collecte Monsieur DARIO effectue une étude sur les communes de Villefranche, Nailloux, Vieillevigne et Caraman, afin de pouvoir établir des hypothèses sur de nouveaux points de regroupements. Cela sera présenté à la prochaine commission

- Porte à porte général

Ce scénario a été éliminé par les membres de la commission du fait des coûts qu'il engendre

Nous avons rencontré le SIPOM pour ne pas nous éloigner de leur pratique. Le SIPOM pratique à 65 % les points de regroupements de collecte sur le territoire. Dans les années proches au budget 2019, la tendance serait à regrouper les points de collecte pour homogénéiser et diminuer les coûts.

Nous avons étudié sur le plan économique ces 3 scénarii, il y a des avantages et des inconvénients à chacun. Il en ressort que le scénario le plus intéressant à terme, est le scénario robotisé, qui a beaucoup d'avantages mais aussi quelques inconvénients dont l'éloignement des points de collecte pour certains administrés. La crainte pour la commission était d'avoir des points de collecte éloignés des habitations. Il y a un aspect réglementaire à respecter. Tout cela sera étudié à la prochaine commission qui se tiendra le jeudi 23 mai 2019.

A la suite de cette commission et si nous avons un accord pour ce scénario, il sera proposé un dossier au conseil communautaire du 4 juin.

Concernant l'investissement, le scénario 2 représente un investissement conséquent : 2 millions 800 €. Aujourd'hui au vue de l'étude effectuée relative aux différentes subventions qui seraient attribuées le reste à charge pour « Terres du Lauragais » serait de 800 000 €.

#### **Intervention de Monsieur Didier DATHCRRY**

Les maires seront consultés pour les points de collecte. Il y aura une implantation théorique puis un débat contradictoire entre les élu(e)s pour contrôler le positionnement des points de collectes soumis

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Techniquement en regardant les plans on peut choisir un emplacement, mais il faut surtout connaître l'usage quotidien des habitants, en ce sens il y a effectivement des positionnements judicieux à trouver.

#### **Intervention de Madame Nicole DURY**

Y a-t-il une distance maximale ?

#### **Réponse de Monsieur Jean-Pierre HOULIE**

Non il n'y a pas de réglementation relative à la distance

#### **Intervention de Monsieur Guy DARNAUD**

De quel ordre seront les gains dans le cadre du scénario 2 ?

#### **Réponse de Monsieur Jean-Pierre HOULIE**

A ce jour, nous avons une TEOM fixée à 14.40% avec le système de collecte que nous avons en place. Avec le scénario 2 robotisé, outre le fait d'économie relatif aux agent(s), on espère diminuer le taux de 3% soit un taux applicable avoisinant les 11%. En ce sens les taux pourraient être harmonisés sur l'ensemble de notre communauté de communes

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Cela sera approfondi financièrement avant toute décision, mais le scénario 2 est l'objectif atteignable et même en deçà si nous le pouvons.

#### **Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Le passage dans les mairies pour les études permettra aussi de valider les ratios qui ont été calculés globalement.

#### **Intervention de Madame Maryse MOUYSET**

Dans notre secteur, secteur nord via le SIPOM, des communes ont connues des baisses importantes du taux entre 9 et 11 %.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre HOULIE**

Nous sommes obligés de respecter un règlement ergonomique, qui veut que les agents ne fassent plus certains mouvements, en ce sens nous sommes obligés de supprimer les caissettes jaunes, sur le secteur

centre (ex cap lauragais). Nous avons fait une information importante au niveau des mairies, et je souhaite féliciter Madame Esther ESCRICH FONS Maire de Saint-Germier et Monsieur Emmanuel POUILLES Maire de Cessales qui nous ont bien aidés et pour lequel nous avons eu un résultat très positif sur ces deux communes après la suppression des caissettes jaunes qui ont été remplacées par des bacs de remplacement. La suppression progressive des caissettes jaunes est programmée d'ici la fin de l'année.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Pour le moment, l'information n'a été faite que sur les communes où les caissettes jaunes ont été supprimées.

Une information est faite au fil de l'eau

### ■ **Zone d'activité du Cabanial**

Information relative à la commission de travail qui s'est réunie concernant la zone d'activité du Cabanial

#### **Intervention de Monsieur Olivier GUERRA**

Loin de toutes les turpitudes qui ont émané de la zone économique, le président a sollicité un point, qui était nécessaire ne serait-ce déjà que pour calmer le jeu. Nous avons reçu, la semaine dernière, Monsieur Valette en présence d'une majorité des membres du bureau. Deux points à l'ordre du jour, la STEP et les lots de la ZA notamment liés au plan local d'urbanisme de la mairie du Cabanial.

Concernant la STEP, avait été abordé avec les services techniques de réseau 31, la réponse de la step. Cela ne va pouvoir être réalisé car si on peut envisager un soutien d'ordre technique et d'entretien, la réglementation vis-à-vis réseau 31, ne s'engage pas s'il y a un déficit important. Les transferts sont possibles lorsque les comptes sont équilibrés. Nous devons nous revoir afin d'étudier la question, avec réseau 31 et nous pouvons les remercier de leur soutien.

Concernant les lots de la zone. Des points ont été soulevés vis-à-vis de la mairie du Cabanial, ou dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, seules les intercommunalités peuvent commercialiser des lots et ces lots doivent transférés, à l'intercommunalité, or cela n'a pas été fait par la mairie du Cabanial. Il y a déjà cette première partie, ensuite au regard du PLU, plusieurs pistes ont été abordées pour résoudre les problèmes de commercialisation des lots, dont la parcelle a été classée zone ZNIEFF, la mairie doit faire le nécessaire auprès des services de l'Etat afin que cette partie soit déclassée.

Voilà les éléments qui ont été soulevés au cours de cette réunion et tout cela dans un esprit constructif, et positif pour la suite

### ■ **Détermination de la composition du conseil communautaire 2020**

Les communes et leur intercommunalité doivent procéder **avant le 31 août 2019** à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT « Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi. Les autres établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local

et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant. »

Passé cette date et à défaut d'accord, le préfet constatera la composition du conseil communautaire ou métropolitain qui résulte de la répartition de droit commun.

#### ■ **Communication service finances aux communes**

- Convention de mise à disposition de personnels et matériels : manque convention 2019 Ségreville et Francarville à communiquer
- Transfert de pool routier : transfert de pool entre les communes copies des délib (Ségreville – Bourg St Bernard / Caragoudes et Mourvilles Basses) Merci de transmettre les délib afférentes à Sarah TRAN

#### ■ **Point rencontre administrés de la commune d'Albiac suite à l'effondrement d'un mur de leur maison.**

J'ai reçu un couple d'administrés de la commune d'Albiac, qui se trouve dans une situation particulière. La maison s'est en partie effondrée. A ce jour ils ne peuvent pas bénéficier d'aides de prestataire CD31, CARSAT etc. puisque l'assurance a décidé de reconstruire la maison et non de la réhabiliter. Les organismes peuvent venir en aide pour la réhabilitation mais pas pour la reconstruction.

La reconstruction nécessite l'acquisition d'une petite parcelle juxtaposée au terrain actuel, ce qui engendre des frais annexes tel que frais de notaire, bornage qui restent à la charge des administrés sinistrés.

Nous sommes démunis à Terres du Lauragais car nous n'avons pas de ligne budgétaire afférente, en ce sens je lance un appel au CCAS de vos communes pour faire un geste de solidarité envers ces administrés.

En parallèle je vous informe qu'une cagnotte en ligne va être lancée par la famille.

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

J'ai reçu cette famille, qui se trouve dans le désarroi, la maison s'est effondrée suite à une gouttière qu'il y avait sur le mur porteur.

A ce jour ils sont mécontents car la communauté de communes ne peut pas leur venir en aide. Le CIAS d'Albiac est un CIAS d'une petite commune et ne peut malheureusement pas non plus compenser cela.

Fin de la séance

